

# Nouvelle aide à l'embauche, c'est aussi pour les associations

**OBJECTIF**

**Encourager  
l'emploi associatif**



Du 18 janvier 2016  
au 31 décembre 2016

**PRIME TRIMESTRIELLE** de **500 €**  
durant les 2 premières années du contrat,  
soit **4 000 €** au total

Jusqu'à  
**1,3 x**  
le SMIC

**ASSOCIATIONS**  
moins de 250 salariés



Pour chaque  
**SALARIÉ EMBAUCHÉ**

- CDI,
- CDD de 6 mois et plus,
- Transformation d'un CDD en CDI,
- Contrat de professionnalisation d'une durée supérieure ou égale à 6 mois.

## Comment faire ?

Remplir le formulaire Cerfa de demande de prise en charge, « Aide à l'embauche pour les PME » (à trouver sur <http://travail-emploi.gouv.fr>), puis le transmettre à l'Agence des services et de paiement (ASP) dont vous dépendez.

Dans les trois mois suivant l'échéance de chaque trimestre, vous saisissez les états de présence de vos salariés sur le portail Sylae de l'ASP.

Aide cumulable avec d'autres dispositifs existants : réduction générale bas salaire, pacte de responsabilité et de solidarité.

Pour toute question sur le dispositif « Embauche PME »,  
vous pouvez contacter le numéro suivant :

**N°Cristal 09 70 81 82 10**

APPEL NON SURTAXE